



Saint-Denis, le 11 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 2024-80/SG/SCOPP/BCPE

**Prolongeant l'enquête publique au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement,
portant sur la déclaration de projet concernant la réhabilitation du site historique de Villèle,
situé sur la commune de Saint-Paul,
et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Paul**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R153-16 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123 à R. 123-7 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-2325/SG/SCOPP/BCPE du 30 octobre 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement pour le projet de réhabilitation du musée historique de Villèle sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 28 juin 2023 ;
- VU** le dossier déposé par le président du Conseil Départemental le 18 septembre 2023, au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, portant sur la déclaration de projet concernant la réhabilitation du site historique de Villèle, situé sur la commune de Saint-Paul, et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Paul ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint concernant le projet de revitalisation du site historique de Villèle, en date 23 octobre 2023 ;
- VU** le courriel en date du 8 novembre 2023 du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion, proposant la mise à l'enquête publique du dossier ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de La Réunion ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 16 novembre 2023 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 16 novembre 2023, désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique (M. Noël PASSEGUE), et son suppléant (M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE) ;

VU l'arrêté n° 2023-2591/SG/SCOPP/BCPE du 30 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, portant sur la déclaration de projet concernant la réhabilitation du site historique de Villèle, situé sur la commune de Saint-Paul, et emportant mises en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Paul ;

VU le courriel de M. PASSEGUE, commissaire enquêteur, informant le préfet de La Réunion de sa décision de prolonger la durée de l'enquête précitée de quinze jours, soit jusqu'au 31 janvier 2024 et d'assurer les permanences supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités de prolongation de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT la requête déposée au registre d'enquête par le président de l'association KAN VILLELE sollicitant une réunion d'information et d'échange ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur souhaite organiser une réunion d'information et d'échange sur le site du musée de Villèle avec le public le mercredi 24 janvier 2024 en présence du maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'environnement permettant la prolongation de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enquête publique prescrite par arrêté n°2023-2591/SG/SCOPP/BCPE du 30 novembre 2023 susmentionné et initialement prévue du 2 au 16 janvier 2024, est prolongée pour une durée de 15 jours jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 2 - Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Le dossier reste également disponible depuis un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, 97400 Saint-Denis), aux jours et heures d'ouverture de bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h00 à 15h30 – heures locales).

Article 3 - Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours, lieux et heures suivants :

Mairie principale de Saint-Paul – siège de l'enquête : place du Général de Gaulle – CS 51015 – 97864 Saint-Paul :

Judi 25 janvier 2024	de 9h00 à 12h00
Mercredi 31 janvier 2024	de 13h00 à 16h00

Mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts :

Vendredi 19 janvier 2024	de 9h00 à 12h00
Mardi 23 janvier 2024	de 13h00 à 16h00
Lundi 29 janvier 2024	de 9h00 à 12h00

Article 4 – Une réunion d’information et d’échange se tiendra sur le site du musée de Villèle le mercredi 24 janvier 2024 à 14h sous la présidence du commissaire enquêteur et en présence du maître d’ouvrage.

Article 5 - Un avis de cette prolongation sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux. Il est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr> aux rubriques :

„- Accueil / Actions de l’État / Environnement / Eau et milieux aquatiques / Déclarations, autorisations, mises en demeure / Autorisations / Arrondissement de Saint-Paul

et

- Accueil / Publications / Participation du public / Avis d’ouverture d’enquête publique

Un avis au public sera affiché dans la mairie susvisée et dans les mairies annexes, durant toute la durée de la prolongation de l’enquête.

L’accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera justifié par celui-ci.

Le responsable du projet procède, à l’affichage de l’avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021, en son article 3, prévu par le Code de l’environnement.

Article 6 : Les formalités liées à la clôture de l’enquête prévues à l’article de l’arrêté n°2023-2591/SG/SCOPP/BCPE du 30 novembre 2023 sont reportées à la clôture de l’enquête ainsi prolongée.

Article 7 : Le reste des dispositions de l’arrêté préfectoral n°2023-2591/SG/SCOPP/BCPE du 30 novembre 2023 est inchangé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul, le maire de la commune de Saint-Paul, le directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

M. Laurent LENOBLE